

DONNEES PERSONNELLES

CNIL – Publication d’un guide du délégué à la protection des données (DPO)

La [CNIL](#) a publié, le 16 novembre 2021, un [guide](#) du délégué à la protection des données regroupant les principales informations utiles et bonnes pratiques pour aider les organismes et accompagner les DPO déjà en poste : son rôle, sa désignation, l’exercice de sa fonction et son accompagnement par la CNIL, etc.

CNIL - Recommandation relative aux mesures de journalisation

Après huit semaines de consultation publique, la [CNIL](#) a adopté une [recommandation](#) portant sur la mise en place de mesures de journalisation. Les systèmes de journalisation sont des outils indispensables pour la sécurité des données personnelles qui peuvent notamment permettre de détecter des incidents ou des accès non autorisés.

Ces outils de journalisation permettent notamment d’assurer une traçabilité des accès et des actions des différentes personnes accédant aux systèmes d’informations et, plus précisément, aux traitements de données personnelles mis en œuvre au sein de leurs organisations tels que l’identifiant utilisateur, la date et l’heure de l’accès, l’identifiant de l’équipement utilisé, etc.). L’objet cette recommandation est de :

- Trouver un équilibre entre sécurité, surveillance et risques ;
- Prodiguer des conseils pour déterminer les mesures à prendre selon le type de traitement de données (traçabilité, mesures techniques et organisationnelles, durée de conservation des données, etc.).

MEDEF (dont NUMEUM est membre) – Lancement du groupe de travail « Transfert de données »

Numeum a participé, en novembre 2021, au groupe de travail mis en place par le MEDEF sur les Transferts internationaux de données personnelles.

Les objectifs de ce groupe de travail sont :

- De permettre les échanges entre les membres du MEDEF et/ou la CNIL sur les bonnes pratiques en tenant compte à la fois de l’environnement législatif et des réalités économiques ;

NOVEMBRE 2021

- D'élaborer une cartographie des différentes lois nationales afin d'aider les entreprises à analyser les risques avant de transférer des données personnelles vers un territoire donné ;
- Sensibiliser les adhérents du MEDEF aux enjeux et aux bonnes pratiques à mettre en place.

Afin d'alimenter les réflexions de Numeum sur le sujet, nous vous remercions de nous faire parvenir tout élément utile et vous invitons à participer à une courte enquête (temps estimé pour réponse : environ 5 minutes) : [Transferts internationaux de données personnelles depuis l'invalidation du Privacy Shield : quel impact pour vos entreprises ?](#).

TRANSPARENCE - CORRUPTION

AFA - Guide pratique sur la prévention des conflits d'intérêt dans l'entreprise

L'Agence Française Anticorruption (AFA) a publié, le 18 novembre 2021, un [guide pratique](#) sur la prévention des conflits d'intérêt dans l'entreprise.

Cette version définitive du guide a vocation à accompagner les entreprises et les établissements publics à caractère industriel et commercial, leurs dirigeants ainsi que les professionnels de la conformité dans l'identification des situations à risque et dans la définition de mesures permettant de les prévenir et de les gérer. Le tout est illustré par des bonnes pratiques qu'a pu observer l'AFA dans l'exercice de ses missions.

Structuré en trois parties, ce guide précise comment :

- Appréhender les conflits d'intérêts,
- Identifier les situations de conflit d'intérêts et
- Prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

MARCHES PUBLICS

Réforme des CCAG – Guide d'utilisation

La DAJ de Bercy a publié, le 19 novembre 2021, un [guide d'utilisation](#) visant à accompagner les acteurs de la commande publique dans la prise en main des nouveaux CCAG.

REGLEMENTATION EN COURS DE DISCUSSION

Digital Markets Act – Une nouvelle étape est franchie

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) a adopté, par 42 voix pour, 2 contre et 1 abstention, sa position sur le Digital Markets Act (DMA).

Cette [proposition de règlement](#) avait été présentée par la Commission européenne en décembre 2020 et vise à réguler les grandes entreprises technologiques afin de rétablir un certain équilibre sur le marché intérieur.

Pour rappel, le futur règlement a vocation à s'appliquer aux grandes entreprises offrant des « services de plateforme essentiels », comme les services d'intermédiation en ligne, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les systèmes d'exploitation, les services de publicité en ligne, l'informatique en nuage et les services de partage de vidéos.

Pour être qualifiées de « gatekeeper » ou « contrôleur d'accès » en français, ces grandes entreprises doivent remplir certaines conditions dont certaines ont été modifiées

Les eurodéputés ont notamment repris le texte de la Commission sur le seuil fixé.

Ainsi, pour entrer dans le champ d'application du DMA, une entreprise doit avoir un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros annuel dans l'Espace économique européen (EEE), contre 6,5 milliards d'euros auparavant. Leur capitalisation boursière doit être de 80 milliards d'euros, contre 65 milliards d'euros d'après le texte de la Commission. Les entreprises devront également fournir un service de plateforme essentiel dans au moins trois pays de l'UE et disposer d'au moins 45 millions d'utilisateurs finaux par mois ainsi que de plus de 10 000 entreprises utilisatrices.

Les eurodéputés ont proposé une annexe contenant des précisions sur la manière avec laquelle ces indicateurs devraient être mesurés.

Concernant la publicité ciblée, les députés ont indiqué que les contrôleurs d'accès « pour ses propres fins commerciales et le placement de publicités de tiers dans ses propres services, [devront] s'abstenir de combiner des données à caractère personnel dans le but de diffuser des publicités ciblées ou micro-ciblées ».

En revanche, ils pourront continuer cette pratique à condition que les internautes aient donné leur consentement « éclairé, explicite et renouvelé » conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

NOVEMBRE 2021

De plus, les données personnelles des mineurs ne devront pas être traitées à des fins commerciales. Ainsi, le marketing direct, le profilage et la publicité comportementale ciblée seront interdits pour cette catégorie d'internautes.

Les eurodéputés souhaitent également que les rachats par ces grandes entreprises soient mieux encadrés pour lutter contre les abus de position dominante. Ainsi, la Commission européenne pourra restreindre les acquisitions dites « tueuses » des contrôleurs d'accès dans des domaines relevant du DMA.

La proposition prévoit qu'un contrôleur d'accès qui ne respecte pas les règles, pourra se voir imposer par la Commission des amendes représentant 4 % et n'excédant pas 20 % du chiffre d'affaires mondial durant l'exercice précédent.

Avant de devenir définitif, ce texte doit encore être voté lors d'une session plénière au Parlement prévue en décembre 2021. Les négociations avec les gouvernements des Etats membres débiteront lors de la présidence de la France au Conseil de l'UE en janvier 2022.

L'autre proposition visant à réguler les plateformes en ligne, le Digital Services Act (DSA), qui traite notamment des contenus illégaux et des algorithmes, fera l'objet d'un vote en Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs prochainement.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, edumerain@numeum.fr

Maxime Darde, Juriste - Chargé de mission, mdarde@numeum.fr